



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2025

Affichage délibérations

**(En application de la délibération n° 20220604 relative à la publicité
des actes de la commune suite réforme au 01/07/2022)**

CM2512_01	MONNAIE LOCALE BUZUK
CM2512_02	DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES N° 2
CM2512_03	AUTORISATION D'ENGAGER LES INVESTISSEMENTS EN 2026
CM2512_04	DÉCISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 BUDGET LOTISSEMENT
CM2512_05	DEMANDE DE SUBVENTION V1 PACTE FINISTÈRE
CM2512_06	MODIFICATION TARIF CARTES POSTALES COMMUNE
CM2512_07	ADHÉSION CONTRAT GROUPE CDG29_PSCS
CM2512_08	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
CM2512_09	ATTRIBUTION CHÈQUES CADEAUX 202
CM2512_10	ADHESION NOUVELLE CONVENTION RGPD CDG 2
CM2512_11	DÉNOMINATION DU VALLON DE PARK EN ILIZ
CM2512_12	AUTORISATION OUVERTURES DIMANCHES ET FÉRIÉS 2026





CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le six décembre par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Françoise RAOULT, Hélène RUMEUR, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Sébastien GERARD,

Absents excusés : Carolyn ENGEL-GAUTIER (pouvoir à Patrick LE MERRER), Viviane LE BIHAN (pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir à Yvon POULIQUEN), Youcef TERZI (pouvoir à Hervé GUEVEL), Bénédicte COMPOIS-BRISELET, Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 18 Votants : 22 Quorum : 13

Patrick LE MERRER a été élu secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Patrick LE MERRER

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION BUZUK – MONNAIE LOCALE DU PAYS DE MORLAIX, CODE CM2512_01

Mme le Maire expose que le Buzuk est une Monnaie Locale Complémentaire Citoyenne (**MLCC**) lancée le 2 octobre 2016 sur l'ensemble du Pays de Morlaix et fonctionnant conformément à la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire (art. 16). Elle est gérée bénévolement et démocratiquement par l'association sans but lucratif « Association pour une monnaie locale du pays de Morlaix – BUZUK », enregistrée à la sous-préfecture de Morlaix.

Une MLCC est un titre de paiement, qui n'a de valeur que sur un territoire donné et au sein d'un réseau d'accepteurs adhérents agréés par l'association émettrice : entreprises, associations et collectivités locales. Le Buzuk était ainsi utilisé en février 2025 par plus de 120 professionnels et plus de 300 adhérents particuliers, qui peuvent, après avoir adhéré, changer des euros en Buzuk au taux de 1€=1Bzk, pour les utiliser ensuite auprès des accepteurs agréés.

Les euros reçus par l'Association pour une monnaie locale du pays de Morlaix - BUZUK en échange des Buzuks sont dans leur intégralité placés dans un fonds de garantie, sur des livrets ouverts auprès de la banque Nef.

Le Buzuk est aussi un outil de relocalisation et de dynamisation de l'économie du territoire, qui réoriente une partie du pouvoir d'achat local vers le commerce et les services de proximité, vers les producteurs locaux et les associations du territoire. C'est également un outil de changement des pratiques vers une économie solidaire, le développement durable et la sauvegarde de la culture Bretonne.

Le Buzuk est enfin un outil de soutien à la vie associative locale : chaque adhérent parraine lors de son adhésion une association qui pourra recevoir un don équivalent à 3% du montant d'euros qu'il échange



chaque année en Buzuk. Plus de 9 000 buzuk ont ainsi été donnés aux associations depuis le lancement de ce dispositif en 2021.

Le Buzuk est membre du Réseau des Monnaies Locales Complémentaires Citoyennes de France et du Mouvement SOL. Le succès du Buzuk repose sur l'importance de la mobilisation bénévole et sur sa capacité à nouer des partenariats.

La Commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner a la volonté de soutenir la solidarité économique et sociale, la transition écologique, la vie associative. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'Association pour une monnaie locale du pays de Morlaix – BUZUK, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'une année civile renouvelable par tacite reconduction. Le montant de cette adhésion est de 0 €, le coût de l'adhésion étant déjà pris en compte dans le cadre de l'adhésion de Morlaix Communauté, permettant aux communes de la collectivité d'adhérer gratuitement.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à « l'Association pour une monnaie locale du pays de Morlaix – BUZUK » selon les conditions exposées ci-dessus.

Ayant entendu l'exposé ci-dessus, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'adhérer gratuitement à l'Association pour une monnaie locale du pays de Morlaix – BUZUK.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 12 décembre 2025

Le Maire, Solange CREIGNOU

Patrick LE MERRER, secrétaire de séance





CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le six décembre par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Françoise RAOULT, Hélène RUMEUR, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Sébastien GERARD,

Absents excusés : Carolyn ENGEL-GAUTIER (pouvoir à Patrick LE MERRER), Viviane LE BIHAN (pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir à Yvon POULIQUEN), Youcef TERZI (pouvoir à Hervé GUEVEL), Bénédicte COMPOIS-BRISELET, Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 18 Votants : 22 Quorum : 13

Patrick LE MERRER a été élu secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Solange CREIGNOU

OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 – COMMUNE, CODE CM2512_02

Après avoir indiqué que la commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité, Mme le Maire propose d'adopter la décision budgétaire modificative n°2 relative au budget principal 2025 de la commune, en y apportant les explications correspondantes :

I - SECTION D'INVESTISSEMENT

A - DEPENSES

Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées			
2041582	Bâtiments et installations		
	107 - P32 Effacement réseau Ker Izella	10 400,00	
	112 - Etude préalable rénovation Ti Glas	6 020,00	
			TOTAL CHAPITRE
			16 420,00 €

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles			
2113	Terrains aménagés autres que voirie		
	107 - Voirie		-5 000,00
2152	Installations de voirie		
	107 - Panneau solaire et mise aux normes passage à niveau	5 000,00	
216118	Autres collections et œuvres d'art		
	118 - Œuvre 1% artistique		-8 640,00

21318	Autres bâtiments publics		
	113 - Portes issues de secours salle polyvalente	11 500,00	
21838	Autres matériels informatiques		
	105 - Serveur et remplacements PC	15 000,00	
2188	Autres		
	112 – Chambre froide restaurant scolaire	7 500,00	
	118 - Mobilier extérieur médiathèque		-6 000,00
	TOTAL CHAPITRE	19 360,00 €	

Chapitre 23 - Immobilisations en cours

2313	Constructions		
	113 - Salle des associations – rénovation phase 2	36 666,17	
	TOTAL CHAPITRE	36 666,17 €	

Total Général

72 446,17 €

B - RECETTES

Chapitre 13 - Subventions d'investissement

1321	État et établissements nationaux		
	112 - DSIL Chaudière école	50 000,00	
	112 - DETR Chaudière école		-30 000,00
	113 - DETR Salle des associations rénovation phase 2	21 500,00	
	114 - DRAC Église travaux couverture	57 879,00	
	118 - DGD Mobilier, informatique et collections Médiathèque	29 362,00	
1322	Région Bretagne		
	112 - Fonds chaleur Chaudière école	31 100,00	
1323	Conseil départemental du Finistère		
	113 - Salle des associations rénovation (Volet 2 Pacte Finistère)	60 000,00	
	114 – Eglise travaux couverture	35 000,00	
	118 - Médiathèque Mobilier, Informatique, Signalétique et Collections (Volet 1 2025 Pacte Finistère)	30 000,00	
	TOTAL CHAPITRE	284 841,00 €	

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées

1641	Emprunts en euros		
	118 - Emprunt		-212 394,83
	TOTAL CHAPITRE	-212 394,83 €	

Total Général

72 446,17 €

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 voix contre, le Conseil Municipal accepte cette proposition de décision modificative budgétaire n°2 concernant le budget principal 2025 de la commune.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 12 décembre 2025

Le Maire, Solange CREIGNOU

Patrick LE MERRER, secrétaire de séance






CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le six décembre par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Françoise RAOULT, Hélène RUMEUR, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Sébastien GERARD,

Absents excusés : Carolyn ENGEL-GAUTIER (pouvoir à Patrick LE MERRER), Viviane LE BIHAN (pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir à Yvon POULIQUEN), Youcef TERZI (pouvoir à Hervé GUEVEL), Bénédicte COMPOIS-BRISELET, Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 18 Votants : 22 Quorum : 13

Patrick LE MERRER a été élu secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Solange CREIGNOU

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER LES INVESTISSEMENTS EN 2026 (COMMUNE), CODE CM2512_03

L'instruction comptable M57 applicable au budget des communes prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Mme le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à effectuer toutes dépenses en 2026 jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril, dans les limites suivantes :

Chap.	Article	2025	Quart 2025
-------	---------	------	------------

204	2041582	54 480	13 620,00
	2046	11 510	2 877,50

21	2112	10 000	2 500,00
	2113	12 000	3 000,00
	21318	22 600	5 650,00
	2152	17 030	4 257,50
	21568	3 500	875,00
	21838	32 000	8 000,00
	21848	85 000	21 250,00
	2188	68 850	17 212,50

23	2313	811 857,17	202 964,29
	2315	111 000	27 750,00
	238	412 458	103 114,50

27	276348	42 435	10 608,75
	27638	56 000	14 000,00

TOTAL	1 750 720,17	437 680,04
--------------	---------------------	-------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 21 voix pour et 1 voix contre, cette proposition.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 12 décembre 2025

Le Maire, Solange CREIGNOU

Patrick LE MERRER, secrétaire de séance





**CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le six décembre par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Françoise RAOULT, Hélène RUMEUR, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Sébastien GERARD,

Absents excusés : Carolyn ENGEL-GAUTIER (pouvoir à Patrick LE MERRER), Viviane LE BIHAN (pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir à Yvon POULIQUEN), Youcef TERZI (pouvoir à Hervé GUEVEL), Bénédicte COMPOIS-BRISELET, Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 18 Votants : 22 Quorum : 13

Patrick LE MERRER a été élu secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Solange CREIGNOU

OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 POUR LE BUDGET DU LOTISSEMENT DE GORRE LOC, CODE CM2512_04

Après avoir indiqué que la commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité, Mme le Maire propose d'adopter la décision budgétaire modificative n°1 relative au budget du lotissement de Gorre Loc 2025, en apportant les explications ci-après.

La comptabilité des budgets de lotissement étant une comptabilité de stock, il est nécessaire de prévoir des écritures comptables permettant de mettre à jour ces stocks à chaque exercice. Cette proposition de DM n° 1 vise à inscrire des crédits permettant d'annuler, d'un point de vue comptable, les stocks de l'exercice précédent et d'inscrire les nouveaux stocks liés aux travaux réalisés.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - DEPENSES

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

71355	Variations des stocks de terrains aménagés	28 677,29	
	TOTAL CHAPITRE	28 677,29 €	

Total Général

28 677,29 €



B - RECETTES

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

71355	Variations des stocks de terrains aménagés	28 677,29
	TOTAL CHAPITRE	28 677,29 €

Total Général **28 677,29 €**

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

A - DEPENSES

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

3355	Travaux	-75 000,00
3555	Terrains aménagés	103 677,29
	TOTAL CHAPITRE	28 677,29 €

Total Général **28 677,29 €**

B - RECETTES

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

3555	Terrains aménagés	28 677,29
	TOTAL CHAPITRE	28 677,29 €

Total Général **28 677,29 €**

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 voix contre, le Conseil Municipal accepte cette proposition de Décision Modificative budgétaire N° 1 concernant le budget du lotissement de Gorre Loc 2025.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 12 décembre 2025

Le Maire, Solange CREIGNOU

Patrick LE MERRER, secrétaire de séance





CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le six décembre par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Françoise RAOULT, Hélène RUMEUR, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Sébastien GERARD,

Absents excusés : Carolyn ENGEL-GAUTIER (pouvoir à Patrick LE MERRER), Viviane LE BIHAN (pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir à Yvon POULIQUEN), Youcef TERZI (pouvoir à Hervé GUEVEL), Bénédicte COMPOIS-BRISELET, Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 18 Votants : 22 Quorum : 13

Patrick LE MERRER a été élu secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Yvon POULIQUEN

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE - PACTE FINISTERE 2030 VOLET 1 2026 – AMELIORATION DU COMPLEXE SPORTIF, CODE CM2512_05

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la poursuite des modalités de subventions aux collectivités définies par le Conseil Départemental du Finistère, dans le cadre du Pacte Finistère 2030.

Les fiches projets figurant dans le volet 1 du Pacte Finistère pour l'année 2026 sont à adresser au Conseil Départemental avant le 31 décembre 2025, pour des projets communaux devant être réalisés avant fin 2026.

Mme le Maire propose de solliciter une subvention pour des travaux et acquisitions au complexe sportif. L'enveloppe de dépenses globale est évaluée à 80 000 € HT et il est proposé de solliciter le Conseil départemental à hauteur de 45 000 €.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Optimiser la consommation énergétique par la pose de LEDS dans les deux salles du complexe sportif et améliorer le circuit d'eau chaude
- Renforcer la sécurité de la salle polyvalente n°2 par la modification des portes de secours
- Moderniser la tribune et d'y créer une douche pour les arbitres féminins
- Acquérir un robot de tonte afin d'améliorer et de faciliter l'entretien du terrain.

Mme le Maire présente le plan de financement prévisionnel suivant pour ce projet, celui-ci pouvant être révisé selon l'attribution de subvention.



Opération d'amélioration du complexe sportif
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES	€ HT	RECETTES	Taux	€ HT
Eclairage LED	30 000 €	CD 29	56 %	45 000 €
Rénovation de la tribune / aménagement vestiaire	12 000 €	Autofinancement	44 %	35 000 €
Alimentation eau chaude	3 000 €			
Portes de secours	12 000 €			
Robot de tonte	15 000 €			
Divers	8 000 €			
HT	80 000 €		HT	100 %
				80 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, le projet ainsi présenté, approuve le plan de financement prévisionnel et autorise Mme le Maire à solliciter une subvention de 45 000 € auprès du Conseil Départemental du Finistère dans le cadre du volet 1 du Pacte Finistère 2030 pour l'année 2026.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 12 décembre 2025

Le Maire, Solange CREIGNOU

Patrick LE MERRER, secrétaire de séance







CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le six décembre par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Françoise RAOULT, Hélène RUMEUR, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Sébastien GERARD,

Absents excusés : Carolyn ENGEL-GAUTIER (pouvoir à Patrick LE MERRER), Viviane LE BIHAN (pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir à Yvon POULIQUEN), Youcef TERZI (pouvoir à Hervé GUEVEL), Bénédicte COMPOIS-BRISELET, Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 18 Votants : 22 Quorum : 13

Patrick LE MERRER a été élu secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Emilie MESSAGER

OBJET : MODIFICATION DU TARIF DE VENTE DES CARTES POSTALES DE SAINT-THEGONNEC LOC-ÉGUINER, CODE CM2512_06

Mme le Maire rappelle que le Conseil municipal a délibéré en juillet 2024 pour approuver la vente d'affiches et de cartes postales de la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner réalisées par l'artiste Ronan Guivarch alias « Riv'Gauch », un illustrateur et artiste indépendant basé à Taulé.

Il est proposé de modifier le prix de vente des cartes postales comme suit : 2 € par carte au lieu de 2,50 €. Le tarif des affiches reste inchangé à 19,50 € par affiche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le changement de tarif pour la vente des cartes postales de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, qui sera appliqué dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 12 décembre 2025

Le Maire, Solange CREIGNOU

Patrick LE MERRER, secrétaire de séance



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le six décembre par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Françoise RAOULT, Hélène RUMEUR, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Sébastien GERARD,

Absents excusés : Carolyn ENGEL-GAUTIER (pouvoir à Patrick LE MERRER), Viviane LE BIHAN (pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir à Yvon POULIQUEN), Youcef TERZI (pouvoir à Hervé GUEVEL), Bénédicte COMPOIS-BRISELET, Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 18 Votants : 22 Quorum : 13

Patrick LE MERRER a été élu secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Françoise RAOULT

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE, CODE CM2512_07

Madame Le Maire informe l'assemblée que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La participation financière versée par l'employeur public **est obligatoire** :

- Pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel,
- Pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- Soit pour la **labelisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- Soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - soit par l'employeur,
 - soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.



Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a lancé une procédure en 2023 en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTE. Au terme d'une mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité social territorial, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 28 septembre 2023, la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, dans le cadre d'un contrat dont le terme est fixé au 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais se rattacher à la convention de participation à compter du 1er janvier 2024 sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - de base
- Niveau 2 - renforcée
- Niveau 3 - supérieure

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il reviendra ensuite à chaque agent de décider d'adhérer par bulletin d'adhésion individuel aux garanties qu'il souhaite souscrire.

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière dont les montants minimums ont été négociés avec les organisations syndicales représentatives dans le cadre de la conclusion d'un accord collectif départemental signé le 14 septembre 2023 et qui se décompose comme suit :

- 5 euros pour l'année 2024
- 10 euros pour l'année 2025
- 15 euros pour l'année 2026

Elle peut éventuellement être modulée en fonction des revenus de l'agent et sa composition familiale.

Il est important de préciser, qu'en cas d'adhésion à une convention de participation, la participation employeur y sera rattachée et ainsi ne pourra plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Il est proposé au Conseil de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG29 et sur le montant de la participation financière accordée aux agents.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.452-42 et L.827-1 à L.827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret N°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion du FINISTERE n°23-57 du 28 septembre 2023, portant, après avis du comité social territorial départemental, actant du choix de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE comme organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque santé pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2030.

Vu l'avis favorable de la commission des Ressources Humaines du 18 novembre 2025

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 25 novembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : **D'adhérer à la convention de participation conclue**, pour le risque SANTE à compter du 1er janvier 2026 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, en autorisant Madame Le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant,

Article 2 : **D'accorder sa participation financière** aux agents titulaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective et de fixer le niveau de participation suivant :

Montant unitaire mensuel brut : **20 € par agent**

Il est précisé que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

Article 3 : De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Article 4 : D'autoriser Madame Le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription à la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

Ayant entendu l'exposé de Mme Françoise RAOULT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE avec 21 voix pour et 1 voix contre, l'ensemble des propositions telles qu'exposées ci-dessus.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 12 décembre 2025

Le Maire, Solange CREIGNOU

Patrick LE MERRER, secrétaire de séance





CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THEGONNEC LOC-ÉGUINER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le six décembre par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THEGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Françoise RAOULT, Hélène RUMEUR, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Sébastien GERARD,

Absents excusés : Carolyn ENGEL-GAUTIER (pouvoir à Patrick LE MERRER), Viviane LE BIHAN (pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir à Yvon POULIQUEN), Youcef TERZI (pouvoir à Hervé GUEVEL), Bénédicte COMPOIS-BRISELET, Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 18 Votants : 22 Quorum : 13

Patrick LE MERRER a été élu secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Françoise RAOULT

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS, CODE CM2512_08

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2017 adoptant le tableau des emplois du personnel de la commune nouvelle,

Vu les délibérations du Conseil Municipal qui ont suivi depuis la création de la commune nouvelle relatives aux modifications du tableau des emplois,

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2025 modifiant le tableau des emplois,

Vu le tableau des emplois,

Madame Le Maire indique que conformément à l'article L313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Après avis favorable de la commission chargée du personnel et du Comité Social Territorial du 25 novembre 2025, Madame Françoise RAOULT, ayant délégation à la gestion des ressources humaines, propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois comme suit.

Service administratif :

EMPLOI DE DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES ADJOINTE

- Suppression au 01/01/2026 d'un poste calibré d'attaché à attaché principal à 17h50, relevant de la catégorie A.
Motif : Mutation de l'agent occupant l'emploi de directrice générale des services adjointe.

EMPLOI RESPONSABLE DU POLE ENFANCE

- Suppression au 01/01/2026 d'un poste calibré d'attaché à attaché principal à 17h50, relevant de la catégorie A.
Motif : Mutation de l'agent occupant l'emploi de responsable du pôle enfance.

Ayant entendu les explications de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la modification du tableau des emplois comme proposé, avec application au 1^{er} janvier 2026.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 12 décembre 2025

Le Maire, Solange CREIGNOU

Patrick LE MERRER, secrétaire de séance



TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner

Article 34 de la loi du 26 janvier 1984

Services administratifs & services à la population (7.5)

Niveau fonctionnel		Libellé emploi	Grade mini	Grade maxi	Pourvu	Vacant	Temps de travail
D	Direction	Directrice générale des services *	Attaché <i>Cat A</i> <i>1^{er} grade</i>	Attaché principal <i>Cat A</i> <i>2^{ème} grade</i>	1	0	TC
R		Agent chargé de la comptabilité – Assistante administrative	Adjoint administratif <i>Échelle C1</i>	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe <i>Échelle C3</i>	1	0	TC
E	Services administratifs	Agent chargé des RH – Référent pôle enfance	Adjoint administratif <i>Échelle C1</i>	Rédacteur <i>Cat B 1^{er} grade</i>	1	0	TC
R		Agent chargé de la communication et de l'information	Adjoint administratif <i>Échelle C1</i>	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe <i>Échelle C3</i>	1	0	TC
E		Référent du service à la population	Adjoint administratif Ppal 2 ^{ème} classe <i>Échelle C1</i>	Rédacteur Territorial <i>Cat B 1^{er} grade</i>	1	0	TC
R	Services à la population (Accueil – APC - MFS)	Agent chargé de l'accueil mairie déléguée de Loc-Eguiner	Adjoint administratif <i>Échelle C1</i>	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe <i>Échelle C3</i>	1	0	TC
R		Agent chargé de l'accueil	Adjoint administratif <i>Échelle C1</i>	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe <i>Échelle C3</i>	1.5	0	1 TC 1 TNC (17h30)

Service - culturel (1.5)

Niveau fonctionnel		Libellé emploi	Grade mini	Grade maxi	Possibilité pourvoir emploi par contractuel Art.3-3	Pourvu	Vacant	Temps de travail
E	Médiathèque Tiers-Lieu	Responsable de bibliothèque	Assistant de conservation <i>Cat B 1^{er} grade</i>	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe <i>Cat B 3^{ème} grade</i>	OUI	1	0	TC
R	Médiathèque Tiers-Lieu	Agent de bibliothèque	Adjoint administratif <i>Échelle C1</i>	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe <i>Échelle C3</i>		0.5	0	TNC 17h30

Service technique (10)

Niveau fonctionnel		Libellé emploi	Grade mini	Grade maxi	Possibilité pourvoir emploi par contractuel Art.3-3	Pourvu	Vacant	Temps de travail
D	Direction	Responsable des services techniques	Agent de maîtrise	Technicien principal 1 ^{ère} classe <i>Cat B 3^{ème} grade</i>	OUI	1	0	TC
E	Bâtiments	Agents polyvalents & maintenance bâtiments (dominantes menuiserie, peinture élect - plomberie)	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe <i>Échelle C2</i>	Agent de maîtrise principal		3	0	TC
E/R	Voirie et espaces publics	Agents polyvalents voirie	Adjoint technique <i>Échelle C1</i>	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe <i>Échelle C3</i>		3	0	TC
E/R	Environnement, espaces verts	Agents entretien espaces verts	Adjoint technique <i>Échelle C1</i>	Agent de maîtrise principal		2	1	TC

Pôle enfance et restaurant scolaire (13)

Niveau fonctionnel		Libellé emploi	Grade mini	Grade maxi	Pourvu	Vacant	Temps de travail
E							
E	Restauration scolaire	Référent du restaurant scolaire	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1	0	TC
R	et entretien de bâtiments communaux	Agents de service et d'entretien Agents de surveillance	Adjoint technique <i>Échelle C1</i>	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe <i>Échelle C3</i>	0 1 1 0	1 0 0 1	1 TC 1 TNC (32h) 1 TNC (31h) 1 TNC (28h)
R					2	2 TNC (4h)	1 TNC (4 h) 1 TNC (4h40)
E	Ecole maternelle publique (aide-maternelles)	Référent agent d'accompagnement en milieu scolaire	Adjoint technique	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	1	0	1 TNC (29h)
E		Agent d'accompagnement en milieu scolaire ATSEM	Adjoint technique ATSEM principal 2 ^{ème} classe <i>Échelle C1</i>	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe ATSEM principal 1 ^{ère} classe <i>Échelle C3</i>	2 1	0 0	1 TC 1 TNC (33h) 2 TNC (30h)

* poste pouvant être pourvu par **détachement sur un emploi fonctionnel** de directeur général des services d'une commune de plus de 2 000 habitants

Niveaux fonctionnels :

R : Réalisation

E : Expertise

D : Direction

C : Coordinateur



**CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER**
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le six décembre par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Françoise RAOULT, Hélène RUMEUR, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Sébastien GERARD,

Absents excusés : Carolyn ENGEL-GAUTIER (pouvoir à Patrick LE MERRER), Viviane LE BIHAN (pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir à Yvon POULIQUEN), Youcef TERZI (pouvoir à Hervé GUEVEL), Bénédicte COMPOIS-BRISELET, Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 18 Votants : 22 Quorum : 13

Patrick LE MERRER a été élu secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Françoise RAOULT

OBJET : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE AU TITRE DE L'ANNEE 2025, CODE CM2512_09

Souhaitant mettre en avant l'engagement des agents exerçant au sein des services communaux (pôle administratif, pôle technique, pôle enfance, médiathèque), et à l'occasion des fêtes de fin d'année, Madame Le Maire propose à l'assemblée l'achat de chèques cadeaux à hauteur de 100 € par agent, selon les critères suivants :

- Avoir travaillé au sein de la collectivité au cours de l'année 2025 pendant 4 mois minimum, en tant qu'agent titulaire, stagiaire ou contractuel.

La commission des Ressources Humaines a émis un avis favorable à cette proposition.

Ces chèques cadeaux contribueront également à soutenir le commerce local car ils doivent être utilisés dans les commerces du territoire du pays de Morlaix.

Ayant entendu l'exposé de Mme Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 12 décembre 2025

Le Maire, Solange CREIGNOU

Patrick LE MERRER, secrétaire de séance





CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le six décembre par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Françoise RAOULT, Hélène RUMEUR, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Sébastien GERARD,

Absents excusés : Carolyn ENGEL-GAUTIER (pouvoir à Patrick LE MERRER), Viviane LE BIHAN (pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir à Yvon POULIQUEN), Youcef TERZI (pouvoir à Hervé GUEVEL), Bénédicte COMPOIS-BRISELET, Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 18 Votants : 22 Quorum : 13

Patrick LE MERRER a été élu secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Solange CREIGNOU

OBJET : ADHESION A LA NOUVELLE CONVENTION « RGPD ET CYBERSECURITE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE, CODE CM2512_10

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de la collectivité/établissement du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service et accompagne les collectivités sur ce sujet depuis de nombreuses années.

C'est dans ce cadre que le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner a délibéré en septembre 2019 pour adhérer au contrat de service du CDG29 pour la période 2020-2022, contrat de service renouvelé pour la période 2023-2025.

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui le Centre de Gestion du Finistère à proposer une prestation « protection des données », incluant la protection des données personnelles au titre du RGPD et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

Les modalités d'adhésion à cette nouvelle prestation sont précisées dans la convention en annexe qu'il est proposé d'approver.

Cette nouvelle convention est proposée dans le cadre d'une mutualisation avec Morlaix Communauté : la mutualisation permettra de bénéficier d'une prestation supplémentaire relative à la cybersécurité pour le même tarif que la convention actuelle signée par la Commune qui ne comprend que la protection RGPD. Le tarif annuel dans le cadre de cette convention RGPD/Cybersécurité mutualisée avec Morlaix Communauté est de 2580 € par an pendant 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

Vu la directive (UE) 2022/2555 du parlement Européen et du Conseil Européen, concernant les mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, connue également sous le nom de Directive NIS 2 « Network and Information Security » entrée en vigueur le 16 janvier 2023 ;

- **DECIDE** d'adhérer à la prestation de service « protection des données et cybersécurité » proposée par le centre de gestion du Finistère, dans le cadre d'une mutualisation avec Morlaix Communauté, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de ce dossier.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 12 décembre 2025

Le Maire, Solange CREIGNOU

Patrick LE MERRER, secrétaire de séance



A photograph of a handwritten signature of Patrick Le Merrer.

CONVENTION D'ADHESION

A LA PRESTATION PROTECTION DES DONNEES

DU CENTRE DE GESTION DU FINISTERE

Le Règlement Général sur la Protection des Données ci-dessous dénommé RGPD, qui est entré en vigueur le 25 mai 2018, a fourni un cadre de conformité modernisé, fondé sur la responsabilité, en matière de protection des données en Europe en obligeant notamment l'ensemble des autorités et organismes publics (indépendamment de la nature des données qu'ils traitent) à désigner un délégué à la protection des données, ci-dessous dénommé DPD.

La fonction de DPD peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Depuis 2018, le Centre de Gestion du Finistère propose ce service aux collectivités et établissements publics du département.

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économiques et administratifs des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités nous amènent aujourd'hui à proposer une nouvelle prestation Protection des Données » intégrant un module cybersécurité afin de les aider à structurer leurs outils numériques et sécuriser leurs systèmes d'information.

+

Vu le règlement européen n° 2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

Vu les articles L 452-40 et suivants du Code général de la fonction publique,

Vu la convention de prestations « missions optionnelles » signée entre le centre de gestion du Finistère et la collectivité/établissement public,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 06 février 2025 approuvant les conditions d'adhésion à la prestation Protection des Données et les tarifs s'y rapportant,

Vu la délibération de la Collectivité en date du 12 décembre 2025 approuvant son adhésion à ce service ;

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Finistère, établissement public local à caractère administratif dont le siège est situé 7 Boulevard du Finistère- 29000 QUIMPER, représenté par son Président, Monsieur Yohann NEDELEC, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration n° en date du 2025, ci-après dénommé « CDG29 »,

ET, d'autre part,

La commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner sis(e) 2 place de la Mairie 29410 Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, représentée par son Maire, Madame Solange CREIGNOU, dûment autorisé par délibération en date du 12 décembre 2025 ci-après dénommée « la collectivité »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Le présent contrat vise la réalisation d'une mission facultative assurée par le CDG29 en application des articles L.452-40 à L.452-48 du Code de la fonction publique. Le CDG29 mobilise les moyens nécessaires et met en œuvre des pratiques professionnelles conformes aux usages et à « l'état de l'art » dans ses domaines d'intervention.

Il met à disposition des collectivités des agents qualifiés au niveau d'expertise attendu et recherche les collaborations nécessaires avec des prestataires externes, notamment dans les domaines nécessitant un savoir-faire technique spécifique ou relevant d'activités réglementées.

Il assure en permanence une information transparente et accessible, notamment sur son offre de services.

Les montants des cotisations et tarifs des prestations sont fixés par le Conseil d'administration dans le respect du principe d'équilibre financier.

Il développe les nouveaux services en partenariat avec les collectivités et établissements publics du département pour garantir qu'ils correspondent à des besoins identifiés, et leur fait bénéficier de l'expertise ainsi développée. Il met en œuvre une démarche d'amélioration permanente de la qualité des services rendus, au travers notamment d'une évaluation de la satisfaction des collectivités qui en bénéficient.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La collectivité déclare adhérer à la prestation « Protection des Données » proposée par le CDG 29, dans le cadre d'une mission mutualisée à l'échelle du territoire de son intercommunalité.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'adhésion à cette prestation.

ARTICLE 2 : LA MISSION

A/ Désignation du délégué à la protection des données

La collectivité désigne ou a désigné le CDG29 comme délégué à la protection des données auprès de la CNIL.

Il est préconisé de porter cette désignation à la connaissance du Comité Social Territorial de la collectivité ou de l'établissement public.

Le CDG29 désigne une personne physique pour assurer la mission de DPD qui s'engage expressément à assurer sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

B/ Les missions du délégué à la protection des données et du référent cybersécurité

Le DPD est principalement chargé :

- D'organiser des réunions de sensibilisation RGPD auprès des élus et agents ;
- De réaliser un inventaire des traitements de données à caractère personnel ;
- D'analyser les points de non-conformité ;
- D'établir un plan d'actions RGPD : politique de protection des données et priorisation des actions ;

- De mettre en œuvre le plan d'actions en organisant des process internes au niveau humain, organisationnel et technique ;
- De mettre en place un registre des traitements et de documenter la conformité ;
- D'informer et conseiller les responsables de traitement en amont des projets : démarche dite de *privacy by design* (protection dès la conception) et de *security by default* (garantie par défaut du plus haut niveau possible de protection des données) ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle, la CNIL, et d'être le point de contact de celle-ci.
- Présenter chaque année un bilan RGPD sur l'avancement des missions au responsable de traitement

Les missions du délégué couvrent l'ensemble des traitements mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné.

Le référent cybersécurité est principalement chargé :

- De sensibiliser les agents et les élus à l'état de la menace et aux bonnes pratiques ;
- De réaliser un diagnostic simplifié et de proposer un plan d'actions ;
- D'accompagner la collectivité/établissement à la mise en œuvre du plan d'actions ;
- D'informer via des recommandations et conseils ;
- De proposer des ateliers : charte informatique, gestion de crise ; mise en place d'un plan de continuité d'activité ;
- De gérer le risque : conseiller sur la réalisation d'une étude d'impact et vérifier son exécution ;
- D'assurer une veille.

C/ Les prérequis

Le délégué à la protection des données du CDG 29 doit bénéficier du soutien de l'organisme qui le désigne. L'organisme devra en particulier :

- S'assurer de son implication dans toutes les questions relatives à la protection des données (par exemple : communication interne et externe sur sa désignation, association en amont des projets impliquant des données personnelles),
- Lui fournir les ressources nécessaires à la réalisation de ses tâches. A ce titre, l'organisme désignera en interne un ou plusieurs relais sur lesquels le délégué du CDG 29 pourra s'appuyer,
- Lui permettre d'agir de manière indépendante : le DPD doit disposer d'une autonomie d'action reconnue par tous au sein de l'organisme qui le désigne. Il exerce sa mission directement et uniquement auprès du responsable de traitement (Maire ou Président) ou toute autre personne qu'il aura habilitée. Cette personne sera nominativement désignée dans les conditions particulières.

- Lui faciliter l'accès aux données et aux opérations de traitement,
- Veiller à l'absence de conflit d'intérêts.

La collectivité s'engage à désigner en interne, une personne physique pour assurer la mission de relais du délégué à la protection des données, chargée en particulier (liste non exhaustive) :

- D'assurer l'implication du délégué dans toutes les questions relatives à la protection des données en interne ;
- D'assurer la gestion du planning et toutes opérations utiles au bon déroulement des interventions du personnel du service protection des données CDG 29 au sein de la collectivité ou de l'établissement public signataire (réunions diverses, sensibilisation, formation, audit, accompagnement...) ;
- D'organiser avec le service Protection des données du CDG 29 la mise en place des outils de conformité (registre des traitements, procédures internes...etc.) ;
- D'être le premier point de contact avec les personnes dont les données sont collectées et traitées par l'établissement public ;
- De communiquer régulièrement avec le service protection des données du CDG 29 et transmettre tous documents et informations utiles à l'accomplissement de la mission
- De diffuser les notes, process, procédures en interne et externe, qui seront communiqués par le service protection des données du CDG29 ;
- D'assurer un reporting annuel au CDG29.

D/ La responsabilité du délégué à la protection des données

Le délégué à la protection des données n'est pas responsable en cas de non-respect du règlement. Ce dernier établit clairement que c'est le responsable du traitement ou le sous-traitant qui est tenu de s'assurer et d'être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément à ses dispositions (article 24.1 du RGPD). Le respect de la protection des données relève donc de la responsabilité du responsable du traitement ou du sous-traitant.

Il est impossible de transférer au DPD, par délégation de pouvoir, la responsabilité incombant au responsable de traitement ou les obligations propres du sous-traitant.

E/ La fin de mission du délégué à la protection des données

Au terme de la convention, la collectivité devra obligatoirement notifier à la CNIL la fin de mission du DPD du CDG 29.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le recours aux missions facultatives du CDG29 n'est pas obligatoire. La réalisation par le Centre de Gestion d'une mission est conditionnée par une demande expresse de l'autorité territoriale. Le Centre de Gestion du Finistère ne peut en aucun cas se substituer à l'autorité territoriale.

Le CDG29 peut refuser de répondre à une demande si celle-ci n'est pas compatible avec ses moyens de fonctionnement et ses engagements de qualité de service.

Le CDG29 se réserve le droit de refuser toute modification de la demande de mission touchant notamment à sa nature ou aux délais de réalisation.

Le CDG29 mobilise les ressources et les compétences nécessaires à la bonne exécution du service. Les personnes désignées par le CDG29 agissent dans le cadre de méthodes validées et bénéficient d'une indépendance fonctionnelle assurant que la mission sera conduite avec professionnalisme et en toute impartialité. Le CDG29 s'engage à désigner pour chaque collectivité une personne identifiée comme personne de contact principal.

Conformément à l'article 34 de la loi informatique et libertés modifiée, le CDG29 s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des données fournies par la collectivité et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Dans le cas où une faute dans l'exécution de ses obligations engageant la responsabilité du CDG29 serait retenue, il est expressément convenu qu'il ne serait tenu à réparation que du préjudice direct et immédiat, dans la limite d'un montant de dommages et intérêts ne pouvant excéder le montant facturé au titre des 6 derniers mois au moment de l'événement ayant engendré le préjudice.

Le montant total des dommages et intérêts versé au cours d'une année civile ne pourra excéder un montant égal au minimum de facturation annuelle.

ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES

- **Engagements du CDG29**

Le CDG29 s'engage à désigner pour chaque collectivité ou établissement adhérent au service une personne identifiée comme personne de contact principal.

Le CDG29 garantit que le DPD est joignable. Il communique à la collectivité ou l'établissement public adhérent un numéro de téléphone et une adresse de courrier électronique spécifique.

Le CDG29 s'engage à mettre à disposition de la collectivité un DPD désigné sur la base de ses qualités professionnelles et en particulier, de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données et de cybersécurité et de sa capacité à accomplir les missions visées à l'article 39 du RGPD.

Le DPD est soumis au secret professionnel et a une obligation de confidentialité en ce qui concerne l'exercice de ses missions.

- **Engagements de la collectivité**

La collectivité adhérente s'engage à publier les coordonnées du DPD et à communiquer celles-ci à l'autorité de contrôle compétente.

La collectivité adhérente s'engage à lui faciliter l'accès aux données et aux opérations de traitement.

La collectivité adhérente veille à ce que le DPD exerce ses missions en toute indépendance et ne reçoit aucune instruction en ce qui concerne l'exercice de ses missions.

ARTICLE 5 : OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ ET RÈGLES DEONTOLOGIQUES

Le CDG29 considère comme strictement confidentiels, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion de l'exécution d'une mission.

Toutefois, il ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments révélés étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

La responsabilité du CDG29 ne peut en aucune manière être engagée du fait des conséquences des mesures retenues et des décisions prises par l'autorité territoriale.

Le CDG29 a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile destiné à couvrir les dommages éventuels causés par ses agents dans l'exercice de leurs missions ou services.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

La prise en charge financière de la mission étant assurée par l'EPCI, aucune facturation ne sera émise auprès de la collectivité, au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

Préalablement à toute sous-traitance de données personnelles, les parties concluront un contrat de sous-traitance.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier de l'année d'adhésion et prend fin le 31 décembre de l'année du renouvellement des mandats municipaux.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée, de manière anticipée, par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de 3 mois.

En cas de dénonciation par la collectivité signataire, cette dernière reste redevable de la moitié des montants dus au titre de la présente convention.

ARTICLE 10 : AVENANT A LA PRÉSENTE CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant. La présente convention pourra notamment être modifiée par avenant en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires régissant le fonctionnement et les missions des Centres de gestion et leurs relations avec les collectivités territoriales.

ARTICLE 11 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Le tribunal compétent désigné est le Tribunal Administratif de Rennes.

A Le

Le/la Maire



Le Président du CDG 29

Yohann NEDELEC

Le/la Maire	Le Président du CDG 29
 	Yohann NEDELEC



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le six décembre par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Françoise RAOULT, Hélène RUMEUR, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Sébastien GERARD,

Absents excusés : Carolyn ENGEL-GAUTIER (pouvoir à Patrick LE MERRER), Viviane LE BIHAN (pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir à Yvon POULIQUEN), Youcef TERZI (pouvoir à Hervé GUEVEL), Bénédicte COMPOIS-BRISELET, Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 18 Votants : 22 Quorum : 13

Patrick LE MERRER a été élu secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Emilie MESSAGER

OBJET : DENOMINATION DU VALLON DE PARK AN ILIZ, CODE CM2512_11

Mme le Maire indique que la commission culture a souhaité réfléchir à une dénomination pour le vallon de Park an Iliz, celui-ci n'ayant pas de nom.

Le nom choisi est « HENT AR STIVELL ». En effet, avant que Park an Iliz n'ait été remblayé, il existait dans le creux un lavoir alimenté par un petit cours d'eau. Ce lavoir s'appelait Ar Stivell (la source), d'où cette proposition.

Ce lavoir était fréquenté essentiellement par des laveuses dont c'était le métier. Il était souvent difficile pour elles de remonter seules les brouettes chargées de paniers de linge humide et elles étaient aidées par des hommes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution du nom « Hent ar Stivell » au vallon situé près de Park an Iliz.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 12 décembre 2025

Le Maire, Solange CREIGNOU

Patrick LE MERRER, secrétaire de séance





CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le six décembre par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Françoise RAOULT, Hélène RUMEUR, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Sébastien GERARD,

Absents excusés : Carolyn ENGEL-GAUTIER (pouvoir à Patrick LE MERRER), Viviane LE BIHAN (pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir à Yvon POULIQUEN), Youcef TERZI (pouvoir à Hervé GUEVEL), Bénédicte COMPOIS-BRISELET, Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 18 Votants : 22 Quorum : 13

Patrick LE MERRER a été élu secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Patrick LE MERRER

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL LES DIMANCHE ET JOURS FERIES, CODE CM2512_12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 qui porte à 12 à partir de 2016, le nombre de dimanches pour lesquels le maire a la possibilité d'accorder une dérogation au repos dominical dans les commerces de détail selon certaines règles ;

Considérant que la liste des dimanches faisant l'objet d'une dérogation doit être établie avant le 31 décembre 2025 pour l'année 2026 ;

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de limiter l'autorisation d'ouverture des commerces de détail à deux dimanches de l'année 2026 (13 et 20 décembre) et 3 jours fériés pour l'année 2026 (8 mai, 14 mai et 15 août).

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 12 décembre 2025

Le Maire, Solange CREIGNOU

Patrick LE MERRER, secrétaire de séance

